



**Mairie La Guerche-de-Bretagne - Service Périscolaire**

**Ecole maternelle Sonia Delaunay et Ecole élémentaire Brisou-Pellen**

**Annexe : Garderie périscolaire**  
**Fonctionnement, modalités d'inscription et règlement**

(note adoptée par le Conseil Municipal le 18 mai 2017, dernière mise à jour le 28 avril 2020)

[www.laquerchedebretagne.fr](http://www.laquerchedebretagne.fr)

1/ GARDERIE

Le service de garderie

Le temps de garderie se déroule dans les **cours de récréation** et les **locaux** prévus à cet effet. La garderie est équipée de mobilier adapté et de jeux pour les enfants.

A la garderie, les enfants bénéficient d'un encadrement de qualité, de jeux divers et variés, d'une aide aux devoirs pour les élèves de l'élémentaire, d'animations pédagogiques et ludiques ponctuelles... Par ailleurs, un **goûter** équilibré est proposé à tous les enfants à 17h.

**La garderie est intégrée dans le PEC (Projet Educatif Communal), ex-PEdT (Projet Educatif Territorial)** de la Ville de La Guerche-de-Bretagne.

Afin de répondre aux besoins des familles (horaires de travail et éviter un trop grand nombre de modes de garde différents pour les enfants), la Mairie a mis en place une garderie sur une **large amplitude horaire** :

**-Garderie du matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 7h30 à 8h35**

*les élèves sont ensuite pris en charge par les professeurs*

*en cas d'école le mercredi toute la journée (cas exceptionnel), une garderie du matin est également prévue ce jour-là*

**-Garderie du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 16h45 à 19h**

*en cas d'école le mercredi toute la journée (cas exceptionnel), une garderie du soir est également prévue ce jour-là*

La Garderie (matin et soir) se fait dans les locaux de l'école Sonia Delaunay.

*nb : pour des raisons de sécurité, le matin, les enfants doivent être impérativement déposés dans la garderie ; après 8h15, les élèves de l'école élémentaire doivent être déposés directement dans la cour de récréation de l'école Brisou-Pellen.*

Inscription à la garderie

Pour des raisons d'organisation, la mairie souhaite savoir si votre enfant fréquentera ou non la garderie, de manière régulière ou occasionnelle. Pour cela, la **fiche d'inscription scolaire et périscolaire (paragraphe Garderie)** doit être remplie.

Les enfants s'inscrivent chaque jour à l'école (à l'école maternelle, une « fiche garderie » à l'entrée de chaque classe doit être complétée par les parents).

## Horaires et Tarifs de la garderie

Les tarifs de la garderie sont fixés librement par le Conseil municipal.

Les tarifs pour l'année scolaire sont :

### **-Garderie du matin :**

- de 7h30 à 8h15 : 0,75 €

- de 8h15 à 8h35 : temps de surveillance (non facturé)

### **-Garderie du soir avec le goûter :** entre 1,50 € et 3 € selon les plages horaires de 45 minutes ci-dessous :

- de 16h45 à 17h30 : 1,50 € (avec goûter)

- de 17h30 à 18h15 : + 0,75 € (soit 2,25 € de 16h45 à 18h15 avec goûter)

- de 18h15 à 19h : + 0,75 € (soit 3 € de 16h45 à 19h avec goûter)

Tout enfant non récupéré et non autorisé à quitter seul l'école à 16h45 sera confié au service garderie périscolaire (dans ce cas, la garderie sera facturée).

## 2/ MODALITES DE PAIEMENT, ENCADREMENT ET REGLES DE SAVOIR-VIVRE

### Modalités de paiement

La garderie périscolaire est payable : par prélèvement automatique ; par chèque ou en espèces (à déposer à la mairie de La Guerche à réception de la facture).

***La garderie est facturée tous les 2 mois suivant la présence réelle des enfants (factures pour : septembre et octobre / novembre et décembre / janvier et février / mars et avril / mai et juin-juillet).***

**En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas à contacter rapidement le service périscolaire à la mairie afin de trouver des solutions.**

**En cas de non-paiement, après rappel par la Mairie, une procédure de recouvrement sera mise en place par la Trésorerie de Vitré !**

### Encadrement : le rôle des agents :

Un encadrement de qualité est déterminant au bon déroulement de la garderie. Le taux d'encadrement est adapté à l'âge des enfants.

**Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services et du / de la Responsable du Service scolaire et périscolaire de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, les agents d'encadrement et d'animation doivent faire preuve d'une autorité juste et ferme tout en ayant une attitude de bienveillance, d'accueil, d'écoute et d'attention auprès de chaque enfant. Chaque agent est responsable d'un groupe d'enfants et doit assurer la sécurité physique, affective et morale de tous les enfants.**

Règles de savoir-vivre applicables à tous les enfants :

**Il est rappelé que la Garderie périscolaire n'est pas un service municipal obligatoire, mais un service proposé à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de La Guerche-de-Bretagne.** Toutefois, pour assurer ces services, et dans l'intérêt de tous, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité sous peine d'être sanctionnés.

Les enfants doivent particulièrement respecter :

- Le règlement intérieur de l'école voté chaque année par le Conseil d'école et autres règlements (règlement applicable dans la cour de récréation...)
- Les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre
- Le pointage auprès des agents d'encadrement
- Les consignes liées à l'environnement et au développement durable (lutte contre le gaspillage, tri des déchets, respect des espaces verts et des plantations...)
- La nourriture (partager, manger proprement pendant le goûter...)
- Les agents d'encadrement et les animateurs-animateuses ; tenir compte de leurs remarques et avertissements
- Les camarades
- Les locaux, le mobilier, les fournitures, le matériel informatique, les jeux...
- Les horaires

#### **Sanctions :**

En cas de non-respect de ces règles, il existe différents degrés de sanctions :

- 1/ L'élève est réprimandé par les agents d'encadrement de la mairie.
- 2/ Les parents sont avertis via le cahier de liaison.
- 3/ Selon les avertissements (quantité, fréquence et gravité), les familles reçoivent un courrier d'avertissement du Maire.
- 4/ Les parents et l'enfant sont convoqués par le Maire ou un Adjoint.
- 5/ L'enfant est exclu temporairement puis définitivement des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire).

**Le détail des règles de savoir-vivre applicables aux élèves est présenté régulièrement par les agents aux enfants.**

**Tout changement** (présence ou absence exceptionnelle, nouvelle inscription en cours d'année, nouvelles coordonnées des parents, contre-indication à la pratique de certaines activités...) **devra être signalé à la mairie, service affaires scolaires et périscolaires par un représentant légal.**

---

#### **COORDONNEES DU SERVICE PÉRISCOLAIRE – MAIRIE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE :**

2 rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE  
Tél. : 02.99.96.21.09 (standard)

Courriel : [service.periscolaire@laguerchedebretagne.fr](mailto:service.periscolaire@laguerchedebretagne.fr)

Site internet de la ville : [www.laguerchedebretagne.fr](http://www.laguerchedebretagne.fr)